

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R44, R225,

**CONSIDERANT :**

- la mise en exploitation de l'itinéraire cyclable et piéton « **BREITENWEG** » sur l'actuel Chemin Breitenweg et sur la nouvelle création de voie cyclable à la continuité de la rue Neuve.
- la nécessité de sécuriser la circulation sur l'ensemble du développé de cet itinéraire

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

**CHEMIN BREITENWEG**

**Réglementation :** 2.11.08

Un itinéraire cyclable et piéton est créé sur le Chemin Breitenweg à Niederhausbergen, entre la rue de Bischheim et le carrefour de l'Europe à Bischheim.

**RUE NEUVE** (Voie cyclable)

**Réglementation :** 2.11.08

Un itinéraire cyclable et piéton est créé sur la nouvelle voie à la continuité de la rue Neuve en direction du chemin Breitenweg.

**Réglementations :** 2.02.05 - 2.02.07 - 2.02.10

Ces deux voies sont interdites aux véhicules à moteur, aux cyclomoteurs et à la circulation des cavaliers.

**Art. 2 :** L'accès à cet itinéraire est limité par la pose de barrières ou de plots à l'entrée du chemin sur le ban de Niederhausbergen, ainsi qu'en fermeture du chemin à Bischheim.

**Art 3 :** Les piétons et cyclistes sont tenus de céder le passage aux véhicules agricoles, utilitaires autorisés à circuler sur cette voie.

**Art. 4 :** Les Services de la Communauté Urbaine sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Art. 5 :** Dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée aux véhicules de sécurité et d'intervention (gendarmerie, police, incendie, eau, gaz, électricité, mairie, CUS, se rendant en intervention ainsi qu'aux engins agricoles se rendant sur les parcelles jouxtant l'itinéraire.

**Art. 6 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur l'Ingénieur de l'UTCG.

Fait à Niederhausbergen, le 17 mars 2011

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

